



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24378
4 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration suivante, au nom des membres du Conseil, à la 3103e réunion tenue le 4 août, au titre de l'examen du point intitulé :

"Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24376)

Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24377)."

"Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par les informations, qui continuent d'arriver, faisant état de violations généralisées du droit humanitaire international, et en particulier par celles selon lesquelles des exactions seraient commises à l'encontre de civils emprisonnés dans des camps, des prisons et des centres de détention sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil condamne ces violations et exactions et exige que les organisations internationales compétentes, notamment le CICR, aient immédiatement et librement accès en permanence à tous ces lieux de détention et exhorte toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour leur faciliter cet accès. Le Conseil prie en outre toutes les parties - Etats, organisations internationales et organisations non gouvernementales - de lui communiquer immédiatement toute nouvelle information qu'elles pourraient avoir concernant ces camps et les possibilités d'y accéder.

Le Conseil réaffirme que toutes les parties sont tenues de se conformer aux obligations découlant du droit humanitaire international, et en particulier des Conventions de Genève du 12 août 1949, et que les personnes qui commettent ou ordonnent de commettre des actes représentant de graves violations de ces conventions en portent individuellement la responsabilité.

Le Conseil demeurera activement saisi de cette question."